



Conseil Municipal du 12 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
06/12/2023

Conseillers en exercice
19

Présidente : Mme Brigitte MEL

Secrétaire de séance : Mme Leïla CARACCHIOLI

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le mardi 12 décembre 2023, à 20 heures 30 minutes, à la salle de réunions de la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Brigitte MEL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Brigitte MEL, Daniel GUÉZENNEC, Sandie COZ, Bernard LACHIVER, Jérôme CALMELS, Guy LE FUR, Raymond TESSIER, Françoise LAURENT, Jacques ROBIC, Leïla CARACCHIOLI, Nadège RUAULT, Caroline JACQ, Florence SIMON, Erwan MORVAN, Benoît PÉRIOU et Mohamed KCHACH.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Gwénaëlle QUERE, Michèle GALOPIN et Anaïs MEL

D 2023 12 12 01 – TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT EN TIERS-LIEU – DETR 2024

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que le projet de transformation d'un bâtiment existant en tiers-lieu et les aménagements paysagers et urbains de ses abords, dont le coût prévisionnel est estimé à 1.800.000,00 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Madame le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2024.

Après délibération, le conseil autorise Madame le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2024, pour les travaux de transformation du bâtiment situé 13 place du Bourg, en tiers-lieu et les aménagements paysagers et urbains de ses abords.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2023 12 12 02 – TARIFS CHAUFFERIE 2024

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que la chaufferie alimente la Maison de Santé, la Maison d'Assistants Maternels, la Mairie et la Bibliothèque.

Il convient de calculer le coût de revient du chauffage pour chaque bâtiment tous les ans.

Les factures payées en 2023 se présentent comme suit :

- Pellets	6.825,00 €
- Electricité	1.203,26 €
- Entretien	3.096,00 €
- Téléphone	298,26 €

soit un total de **11.422,52 €**

La consommation totale des bâtiments est de **37,218 Mwh**,

d'où un coût du Mwh = $11.422,52 \text{ €} / 37,218 = \underline{\underline{306,91 \text{ €}}}$

Les différents paramètres pour chaque bâtiment communal se présentent comme suit :

	COÛT 2023				
	Consommation Mwh	TOTAL	A déduire acomptes 2023 déjà versés	Reste à payer pour année 2023	Acomptes mensuels 2024
MSP	9,530	2 924,84 €	2 496,00 €	428,84 €	240,00 €
MAM	6,874	2 109,69 €	1 800,00 €	309,69 €	175,00 €
MAIRIE	17,640	5 413,87 €	- €	5 413,87 €	
BIBLIOTHEQUE	3,174	974,12 €	- €	974,12 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- valide le tableau ci-dessus,
- indique que les soldes de 2023 seront facturés :
 - o à la MSP pour un montant de 428,84 €,
 - o à la MAM pour un montant de 309,69 €,
 - o à la Mairie pour un montant de 5.413,87 €,
 - o à la Bibliothèque pour un montant de 974,12 €,
- décide de fixer les nouveaux tarifs pour 2024 par avenants,
- autorise Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2023 12 12 03 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNÉE 2024 DANS LA LIMITE DU ¼ DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2023

Madame le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le tableau suivant :

BUDGET GENERAL - DEPENSES		
N° CPTÉ	LIBELLE	MONTANTS
2046	ATTRIBUTION COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	1 500,00 €
	TOTAL CHAPITRE 20	1 500,00 €
2111	TERRAINS	140 000,00 €
2183	MATERIEL DE BUREAU	1 000,00 €
2184	MOBILIER	1 750,00 €
2188	MATERIELS DIVERS	3 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	145 750,00 €
2313	CONSTRUCTIONS	29 075,00 €
2315	INSTALLATIONS, TRAVAUX SUR VOIES ET RESEAUX	215 750,00 €
	TOTAL CHAPITRE 23	244 825,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil donne l'autorisation à Madame le Maire de liquider et mandater les dépenses d'investissement en début d'année 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D 2023 12 12 04 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE LANMEUR –
MODIFICATION DES STATUTS**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que lors du Conseil Syndical du 21 Novembre 2023, les membres du syndicat de voirie ont procédé à une modification des statuts.

Ces derniers étaient inchangés depuis 2004. Cette mise à jour a permis d'actualiser divers points et de se mettre en conformité avec le fonctionnement actuel du Syndicat de voirie.

Certains articles ont été complétés et adaptés, à savoir le retrait de la commune de Plouigneau. De ce fait, le Syndicat Intercommunal de Voirie de Lanmeur-Plouigneau prend le nom de Syndicat Intercommunal de Voirie de Lanmeur.

Les nouveaux statuts permettront également à d'autres communes de devenir adhérentes au Syndicat.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes adhérentes au Syndicat doivent se prononcer sur cette révision statutaire par délibération, dans les trois mois suivant le vote du Syndicat. Les statuts seront entérinés par la Préfecture

Après en avoir délibéré, le Conseil, valide le retrait de la commune de Plouigneau et la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie de Lanmeur.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D 2023 12 12 05 – PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION COMMUNALE A LA
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la Commune de PLOUEZOC'H adhère à la convention prévoyance départementale mise en place par le Centre de Gestion du Finistère, depuis plusieurs années.

La protection sociale complémentaire Prévoyance apporte une couverture additionnelle en matière de rémunération lors de congé pour raisons de santé (situations d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès).

Au 1^{er} janvier 2024, la cotisation concernant la garantie de base passera à 2,24 % du trait brut + NBI (2 % en 2023)

Depuis 2013, la participation de la commune est de 15,83 € brut par mois et par agent.

Madame le Maire propose de revoir le montant de la participation communale et de le fixer à 20 € brut par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de fixer le montant de la participation communale à la protection sociale complémentaire prévoyance à 20 € brut par mois et par agent. Cette participation sera proratisée en fonction du temps de travail.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2023 12 12 06 – RÉAMÉNAGEMENTS BUDGÉTAIRES

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des réaménagements budgétaires sur le budget général selon le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		EN +	EN -
6811-042	Dotations aux amortissements SILIAM	0,06 €	
023	Virement section investissement		0,06 €
	TOTAL	0,06 €	0,06 €
INVESTISSEMENT			
RECETTES		EN +	EN -
28041582-040	Amortissement SILIAM	0,06 €	
021	Virement section Fonctionnement		0,06 €
	TOTAL	0,06 €	0,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve ces réaménagements budgétaires.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ